

PAR COURRIEL

Québec, le 5 mai 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-01-045 – Lettre de réponse et avis au tiers

Madame/Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 janvier dernier, concernant les permis d'autorisation délivrés à l'entreprise Produits RLC au 200 rue St-André à St-Flavien.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

0. Certificat d'autorisation_15 août 1996, 4 pages;
1. Certificat d'autorisation_23 août 2000, 3 pages
2. Certificat de modification_19 janvier 2001, 3 pages
3. Certificat d'autorisation_28 avril 2004, 2 pages;
4. Certificat d'autorisation_25 octobre 2006, 2 pages;
5. Certificat d'autorisation_22 octobre 2009, 2 pages;
6. Certificat d'autorisation_25 mai 2012, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Patricia Lévesque, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse patricia.levesque@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 9



Sainte-Marie, le 15 août 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Recyclage L.C. inc.
275, rang Gaspé
Saint-Apollinaire (Québec)
G0S 2E0

N/Réf. : 7610-12-01-0328302
1130248

Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de recyclage
de déchets de fonderies excluant les déchets dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 avril 1996, reçue le 23 avril 1996 et complétée le 12 août 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Entreprendre l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets de fonderies excluant les déchets dangereux au 200, rue Saint-André, Saint-Flavien paroisse, lots 384-4, 384-5 et 385-5 concession sud-ouest du chemin central, municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Les résidus recyclés devront être acheminés dans des lieux autorisés à recevoir ce type de résidus.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-0328302
1130248

Le 15 août 1996

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation préparée par 23-24 le 17 avril 1996, 11 pages et 5 annexes.
- Lettre à 23-24, signée par 53-54, le 3 mai 1996, 3 pages.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune signée par 53-54 23-24 le 21 mai 1996, 12 pages.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune signée par 53-54 23-24, le 6 juin 1996, 1 page et 2 plans.
- Lettre à 23-24 signée par M. Clément Lapierre, le 13 juin 1996, 7 pages.
- Documents transmis par télécopieur, signés par 53-54 le 28 juin 1996, 4 pages.
- Demande de certificat d'autorisation - informations supplémentaires, signée par 53-54 et 53-54 de 23-24, le 26 juillet 1996, 20 pages et 5 annexes.
- Lettre à 23-24, signée par M. Clément Lapierre, le 5 août 1996, 3 pages.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune signée par 53-54 de 23-24 le 7 août 1996, 4 pages.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune signée par 53-54 de 23-24 8 août 1996, 1 page.
- Entente de location entre Recyclage L.C. inc. et 23-24 signée le 20 novembre 1995 et extensionnée le 10 mai 1996, reçue au ministère le 12 août 1996.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-3-

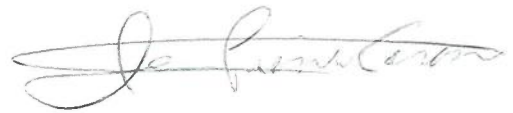
N/Réf. : 7610-12-01-0328302
1130248

Le 15 août 1996

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JMB/CL/lr

Pour Jean-Marie Boucher
Directeur régional
de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR: Element Lapierra
Chet Gurn 96-8-15

RECOMMANDÉ PAR: Dennis Lapierre
DENNIS LAPIERRE

Sainte-Marie, le 23 août 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Recyclage L.C. inc.
200, rue St-André, C.P. 25
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

N/Réf. : 7610-12-01-03283-05
120002045

Objet : Relocalisation d'un centre de traitement et de valorisation de déchets de fonderie de métaux ferreux excluant les matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

A la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 10 août 1999, reçue le 14 août 1999 et complétée le 18 août 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'une plate-forme de traitement et d'entreposage de déchets de fonderie sur les lots 385-partie et 386-partie de la concession Sud-Ouest du chemin Central du cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, municipalité de Saint-Flavien, paroisse dans la MRC de Lotbinière.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement du 10 août 2000, signée par 23-24, mandataire de Recyclage L.C. inc., concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 p., ainsi que le document l'accompagnant :

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-03283-05
120002045

Le 23 août 2000

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel dûment complété par [redacted] 23-24, [redacted] 23-24, daté du 9 août 1999 concernant la relocalisation d'un centre de recyclage de déchets de fonderie, 13 p., 12 annexes
- Lettre au ministère de l'Environnement du 18 octobre 1999, signée par [redacted] 23-24, concernant des informations complémentaires à la demande de certificat, 2 p. ainsi que les documents l'accompagnant;
- Lettre au ministère de l'Environnement du 9 février 2000, signée par [redacted] 23-24, concernant des informations complémentaires à la demande de certificat, 3 p. ainsi que le document l'accompagnant :
- Lettre au ministère de l'Environnement reçue le 10 mars 2000, signée par [redacted] 23-24, concernant des informations complémentaires à la demande de certificat, 1 p. ainsi que les documents l'accompagnant;
- Lettre au ministère de l'Environnement du 17 juillet 2000, signée par [redacted] 53-54 et [redacted] 23-24, respectivement de Recyclage L.C. inc. et [redacted] 23-24, concernant divers engagements, 2 p. ainsi que les documents l'accompagnant;
- Certificat de localisation d'une partie des lots 385 et 386 du cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, signé par [redacted] 23-24, arpenteur-géomètre, le 7 août 2000, 3 p;
- Schéma d'aménagement du site réalisé par [redacted] 53-54, Recyclage L.C. inc., le 10 août 2000, 1 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Michel Vallières
Directeur régional par intérim
de la Chaudière-Appalaches

MV/AB/nm

ANALYSÉ PAR: Alain Bots

RECOMMANDÉ PAR: [Signature]

Sainte-Marie, le 19 janvier 2001

MODIFICATION
(article 122.2)

Recyclage L.C. inc.
200, rue St-André, C.P. 25
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

N/Réf. : 7610-12-01-03283-06
120008980

Objet : Certificat d'autorisation pour la relocalisation d'un centre de traitement et de valorisation de déchets de fonderie de métaux excluant les matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 août 2000 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'une plateforme de traitement et d'entreposage de déchets de fonderie sur les lots 385-partie et 386-partie de la concession Sud-Ouest du chemin Central du cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, municipalité de Saint-Flavien, paroisse dans la MRC de Lotbinière.

À la suite de votre demande datée du 23 novembre 2000, reçue le 24 novembre 2000 et complétée le 10 janvier 2001, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Ajout de sables de certaines fonderies de métaux non-ferreux à titre d'intrant dans le procédé, redimensionnement de la plateforme de traitement (45,5 mètres X 31 mètres) et modification du nombre de puits à sédiment de cette dernière.

MODIFICATION
(article 122.2)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-03283-06
120008980

Le 19 janvier 2001

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement du 23 novembre 2000, signée par [redacted] 53-54, Recyclage L.C. inc., concernant le traitement de sables de fonderies de métaux non-ferreux, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère de l'Environnement du 23 novembre 2000, signée par [redacted] 53-54, Recyclage L.C. inc., concernant une demande de modification du certificat d'autorisation, 3 pages, 3 annexes;
- Télécopie expédiée au ministère de l'Environnement le 5 décembre 2000, signée par [redacted] 53-54, Recyclage L.C. inc., concernant un contrat avec un utilisateur, 5 pages;
- Lettre au ministère de l'Environnement du 7 décembre 2000, signée par [redacted] 53-54, Recyclage L.C. inc., concernant des informations complémentaires à la demande de modification du certificat d'autorisation, 2 pages, 4 annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement du 13 décembre 2000, signée par [redacted] 53-54, Recyclage L.C. inc., concernant des informations complémentaires à la demande de modification du certificat d'autorisation, 1 page, 2 annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement du 8 janvier 2001, signée par [redacted] 53-54, Recyclage L.C. inc., concernant des informations complémentaires à la demande de modification du certificat d'autorisation, 1 page, 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

BvO/AB/cg

Bob van Oyen
Directeur régional
de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR: Ali Bati
RECOMMANDÉ PAR: [Signature]



Sainte-Marie, le 28 avril 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Recyclage L.C. inc.
200, rue St-André, C.P. 25
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

N/Réf. : 7610-12-01-03283-07
400142614

Objet : Agrandissement de la plate-forme, section traitement

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 mars 2004, reçue le 23 mars 2004 et complétée le 26 avril 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement de la plate-forme, section traitement, sur les lots 385-Ptie et 386-Ptie, concession Sud-Ouest du chemin Central du cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, municipalité de Saint-Flavien, MRC de Lotbinière.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, du 22 mars 2004, signée par [redacted] 53-54 [redacted], développement des affaires, Recyclage L.C. inc., concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 p., ainsi que le document l'accompagnant :
- Demande de certificat d'autorisation, pour un projet industriel, dûment complétée par [redacted] 23-24 [redacted], ing. et [redacted] 23-24 [redacted], ing., Ph.D., [redacted] 23-24 [redacted], en date du mois de mars 2004, 12 p., 1 annexe;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-03283-07
400142614

Le 28 avril 2004

- Lettre au ministère de l'Environnement, du 16 avril 2004, signée par 53-54, Recyclage L.C. inc., concernant les réponses à la lettre dudit Ministère du 7 avril 2004, 6 p., 3 annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement, du 26 avril 2004, signée par 53-54, Recyclage L.C. inc., concernant les réponses au courrier électronique dudit Ministère du 23 avril 2004, 1 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/MV/db

Michel Rousseau
Pour Bob van Oyen
Directeur régional
de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR :

Martin Rousseau

RECOMMANDÉ PAR :

Bob van Oyen

VÉRIFIÉ PAR :

Jean-François Beaudet

Sainte-Marie, le 25 octobre 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Recyclage L.C. inc.
200, rue St-André, C.P. 25
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

N/Réf. : 7610-12-01-03283-08
400352064

Objet : Agrandissement de la plate-forme d'entreposage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 octobre 2006, reçue le 10 octobre 2006 et complétée le 24 octobre 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Agrandissement de la plate-forme d'entreposage sur les lots 385-Ptie et 386-Ptie, concession Sud-Ouest du chemin Central du cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, municipalité de Saint-Flavien, MRC de Lotbinière.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du 10 octobre 2006, signée par 53-54, chargé de projet, Recyclage L.C. inc., concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 p., ainsi que le document l'accompagnant :
- Demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une plate-forme extérieure d'entreposage et de traitement, complétée par 53-54, Recyclage L.C. inc., du 10 octobre 2006, 9 p., trois annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-03283-08
400352064

Le 25 octobre 2006

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du 19 octobre 2006, par 53-54 ; Recyclage L.C. inc., concernant les réponses à la demande d'information dudit Ministère du 18 octobre 2006, une page;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du 24 octobre 2006, par 53-54 ; Recyclage L.C. inc., concernant la modification du bassin de sédimentation, une page, deux annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



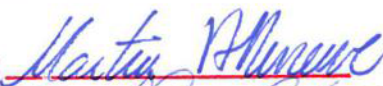
PF/MV/sl



Pierre Fortin, agr.

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



VÉRIFIÉ PAR:



Sainte-Marie, le 22 octobre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Recyclage RLC inc.
200, rue St-André, C. P. 25
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

N/Réf. : 7610-12-01-03283-10
400647638

Objet : Aménagement d'une nouvelle plateforme d'entreposage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 20 février 2009, complétée le 20 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Aménagement d'une nouvelle plateforme d'entreposage sur le lot 386-Ptie, concession Sud-Ouest du chemin Central du cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, municipalité de Saint-Flavien, Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une nouvelle plateforme extérieure d'entreposage, signée par 53-54 Recyclage RLC inc., le 20 février 2009, 22 pages et 8 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée le 5 mars 2009, par 53-54 Recyclage RLC inc., concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, 6 pages et 2 plans;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-03283-10
400647638

Le 22 octobre 2009

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée le 29 juin 2009, par [redacted] 53-54 [redacted], Recyclage RLC inc., concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, 4 pages et 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée le 15 septembre 2009, par [redacted] 53-54 [redacted], Recyclage RLC inc., concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, 2 pages et 4 plans;
- Courriel reçu le 20 octobre 2009, transmis par [redacted] 53-54 [redacted], adjointe administrative, Recyclage RLC inc., concernant une mise à jour du plan des aménagements proposés, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

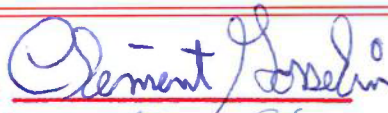
Pour la ministre,



IO/CG/db

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



VÉRIFIÉ PAR:



Sainte-Marie, le 25 mai 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Recyclage RLC inc.
200, rue Saint-André, C.P. 25
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

N/Réf. : 7610-12-01-03283-11
400920677

Objet : Valorisation de granulats humides provenant de la transformation de pierres de granite

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 12 janvier 2012, datée du même jour et complétée le 22 mai 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Valorisation de granulats humides provenant de la transformation de pierres de granite sur les lots 3 949 753 et 3 951 734 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Flavien, MRC de Lotbinière.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation de matières résiduelles minérales inorganiques non dangereuses – Granulats humides, datée du 12 janvier 2012, signée par 53-54 ; président, Recyclage RLC inc., 18 pages et 6 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 février 2012, signée par 53-54 , adjointe administrative, Recyclage RLC inc., concernant les réponses à la lettre dudit Ministère du 26 janvier 2012, 1 page et 4 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-03283-11
400920677

Le 25 mai 2012

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 avril 2012, signée par 53-54 président, Recyclage RLC inc., concernant les réponses à la lettre dudit Ministère du 30 mars 2012, 4 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} mai 2012, signée par 53-54 ; président, Recyclage RLC inc., concernant la définition du nouvel entrant, 1 page.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 mai 2012, signée par 53-54 ; président, Recyclage RLC inc., concernant les réponses au courriel dudit Ministère du 11 mai 2012, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/MV/mhb

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches